



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 avril 2026 à 19 h 06 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absente, madame la conseillère Chloé Bourgeois.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **DISCOURS DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 20 h 27.**

**Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa quitte son siège à 20 h 33.**

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 35.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 20 h 40.**

**Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa reprend son siège à 20 h 40.**

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 39.**

**Madame la conseillère Isabelle Cousineau quitte son siège à 20 h 46.**

**Madame la conseillère Isabelle Cousineau reprend son siège à 20 h 49.**

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 20 h 56.**

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 21 h.**

**Monsieur le conseiller Adrian Corbo quitte son siège à 21 h 11.**

**Monsieur le conseiller Adrian Corbo reprend son siège à 21 h 13.**

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 15.**

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 16.**

**Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 21 h 38.**

**Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 21 h 39.**

**CM-2026-215**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME CÉCILE GAUTHIER - ANCIENNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DE 1992 À 2000**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Cécile Gauthier, ancienne conseillère municipale de l'ex-ville de Buckingham de 1992 à 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gauthier était reconnue comme une femme de caractère et déterminée et qu'elle a défié les conventions pour devenir la première femme à siéger au conseil municipal de l'ex-ville de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras quitte son siège à 21 h 48.**

**CM-2026-216**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.3** **Projet numéro 146867** - Dérogation mineure - Construire une habitation multifamiliale à structure isolée - 38, rue Court - District électoral d'Aylmer – Vincent Roy
- 9.4** **Projet numéro 146865** – PIIA - Construire une habitation multifamiliale à structure isolée - 38, rue Court - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy
- 9.5** **Projet numéro 146885** – Patrimoine - Construire une habitation multifamiliale à structure isolée - 38, rue Court - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy
- 17.4** **Projet numéro 147054** --> CES - Ententes de services pour l'aménagement de jardins communautaires
- 35.1** **Projet numéro 147086** - Mandater l'administration afin de modifier le feu de circulation à l'intersection Maloney et du Cheval-Blanc en y rajoutant une séquence permettant de tourner à droite sur le boulevard Maloney à partir de l'avenue du Cheval-Blanc - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard au conseil municipal du 17 mars 2026
- 38.2** **Projet numéro 146754** - Proclamation - Journée de sensibilisation à la sensibilité chimique multiple – 12 mai 2026

et l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 146814** - Usage conditionnel - Construire un bâtiment mixte comprenant un maximum de 313 logements - 218, boulevard Maisonneuve - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.2** **Projet numéro 146875** - Dérogation mineure - Construire une habitation de type collectif - 80-90, rue Saint-Jean-Bosco - District électoral du Manoir-des-Trembles– Val-Tétreau – Adrian Corbo

- 34.3 Projet numéro 146880** - Dérogations mineures - Construire une habitation trifamiliale en structure jumelée - 988, boulevard Maloney Est - District électoral du Lac-Beauchamp – Timmy D. Jutras
- 34.4 Projet numéro 146881** - Dérogation mineure - Construire une habitation trifamiliale en structure jumelée - 994, boulevard Maloney Est - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras
- 34.5 Projet numéro 146882** - Dérogation mineure - Construire une habitation trifamiliale en structure jumelée - 1000, boulevard Maloney Est - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras
- 34.6 Projet numéro 146883** - Dérogation mineure - Construire une habitation trifamiliale en structure jumelée - 1006, boulevard Maloney Est - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras
- 34.7 Projet numéro 147143** - Proclamation - Semaine de la sécurité civile
- 34.8 Projet numéro 146053** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1007-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 512 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.9 Projet numéro 146055** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1008-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'actualisation du système de radiocommunication inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.10 Projet numéro 146057** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1009-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et travaux en lien avec le remplacement du système de séchage de l'usine d'épuration de Gatineau et pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures et le remplacement des équipements d'assainissement des eaux des étangs de Buckingham et Masson-Angers ainsi que les honoraires professionnels inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.11 Projet numéro 146059** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1010-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 104 839 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.12 Projet numéro 146296** - Émission d'obligations au montant de 34 439 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 34.13 Projet numéro 147154** - Élection au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2026-2028
- 34.14 Projet numéro 145527 --> CES** - Adoption du financement 2027 du Plan d'investissements - Volet maintien 2026, 2027 et 2028
- 34.15 Projet numéro 146993 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'eau et des matières résiduelles
- 34.16 Projet numéro 147179** - Modification du calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026
- 34.17 Correspondance numéro 147185** - Avis de proposition est déposé par la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, qu'à la séance du 12 mai 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'appui formel de la Ville de Gatineau au projet de train à grande vitesse (TGV) ALTO dans le corridor Québec-Toronto et la défense des intérêts des citoyennes et citoyens gatinois dans ce dossier d'infrastructure nationale

**34.18 Correspondance numéro 147364** Lettre de monsieur Olivier Bergeron déposée lors du conseil municipal du 14 avril 2026 à 19 h - Proposition de politique sur la transparence - Comité des finances

**34.19 Correspondance numéro 147365** Lettre de monsieur Olivier Bergeron déposée lors du conseil municipal du 14 avril 2026 à 19 h - Proposition de politique sur la transparence - Comité-choc en logement

Adoptée

CM-2026-217

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 mars 2026 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-218

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 144, RUE DU TOURNOI - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 144, rue du Tournoi;

**CONSIDÉRANT QU'**après la construction du bâtiment, un relevé d'arpenteur-géomètre a révélé un empiètement de 7 cm dans la marge latérale droite et un empiètement de 4 cm dans la marge latérale gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** les empiètements sont mineurs, qu'ils ne sont pas visibles à l'œil nu et qu'ils ne portent aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du requérant est observable, puisque l'erreur n'a été constatée qu'après l'achèvement des travaux de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de construction numéro 534-2025, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 144, rue du Tournoi, afin de réduire :

- la marge latérale droite minimale de 1,5 m à 1,4 m;
- la marge latérale gauche minimale de 1,5 m à 1,4 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment tel que construit illustrant les dérogations mineures – Marie Eve R. Tremblay, arpenteuse-géomètre – 18 juin 2024 – 144, rue du Tournoi,

et ce, conditionnellement à l'établissement et la publication d'une servitude de vue ou que les ouvertures soient munies d'un verre translucide conformément aux dispositions du Code civil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-219

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE SIX ÉTAGES - 277-283, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située aux adresses 277-283, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un immeuble de six étages comprenant une résidence étudiante de 60 logements qui occupera les étages 2 à 6, ainsi qu'un rez-de-chaussée à vocation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a approuvé la démolition du bâtiment situé aux adresses 279-283, boulevard Saint-Joseph lors de la séance du 23 septembre 2025, et que la démolition du bâtiment situé au 277, boulevard Saint-Joseph ne requiert pas l'approbation du CDD en raison de sa vocation entièrement commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique l'obtention de deux dérogations mineures, visant à réduire la largeur minimale de l'allée d'accès et à exempter le projet de l'obligation de fournir des cases de stationnement dans un stationnement souterrain pour un immeuble de quatre étages et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement en structure de huit cases proposé, accessible à partir de la rue Nicolet, sera localisé à l'arrière du terrain, sous le porte-à-faux des étages supérieurs, et demeurera peu visible depuis les voies de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la conception du bâtiment en structure de bois modulaire préfabriqué, combinée à l'absence de sous-sol, ne favorise pas l'aménagement d'un stationnement souterrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de redéveloppement permet la densification d'un site sous-utilisé, localisé à un emplacement privilégié et occupé par des bâtiments existants en fin de vie utile, en proposant un projet mixte qui répond à plusieurs orientations du Plan d'urbanisme, notamment celle visant à créer des milieux de vie complets;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une résidence étudiante est réalisé en partenariat avec le Cégep de l'Outaouais afin d'offrir des logements étudiants abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 puisqu'il vise la construction d'un bâtiment principal destiné à être utilisé pour l'usage « 153 – Résidence d'étudiants (P2b) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisque l'ensemble des marges de recul minimales sera respecté, de même que les espaces de dégagement requis entre l'espace de stationnement et les limites du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux adresses 277-283, boulevard Saint-Joseph, afin :

- de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès de 6 m à 5 m;
- d'exempter le projet de l'obligation de fournir les cases de stationnement dans un stationnement souterrain pour un immeuble de quatre étages et plus.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 2 février 2026 – Annoté par le SUDD – 277-283, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras reprend son siège à 21 h 50.**

**CM-2026-220**

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE DEUX ÉTAGES - 17B, RUE DU CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de deux étages comptant chacune cinq logements a été formulée aux adresses 17a et 17b, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 17, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment principal dans un secteur de préservation intermédiaire est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, chapitre 6 : projet patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 17b, rue du Centre afin de construire une habitation multifamiliale de cinq logements et visant à :

- réduire la marge latérale de 1,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale d'une ligne de terrain d'un toit ou avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal de 1,5 m à 0 m;
- permettre un empiètement de l'allée d'accès en façade d'une habitation multifamiliale de 32 %;
- réduire la largeur de l'allée d'accès de 3,0 m à 2,7 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan identifiant les dérogations mineures – Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres – 17 septembre 2025 - 17a et 17b, rue du Centre,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

**CM-2026-221**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2026-137 - DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 194, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir un bâtiment communautaire à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 194, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du nouveau bâtiment est également assujettie à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public publié le 25 février 2026 contenait l'ensemble des dérogations mineures exigées pour permettre la réalisation du projet, soit :

- augmenter la longueur maximale du prolongement du mur arrière du bâtiment empiétant dans la marge arrière minimale prescrite de 2,1 m à 5,4 m;
- réduire le nombre minimal d'étages de deux à un étage;
- réduire la superficie minimale de plancher de 300 m<sup>2</sup> à 209 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes ont légalement été remplies, et que tous les documents, soit l'extrait du procès-verbal, l'analyse de projet et l'avis public, identifiaient les trois dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2026-137 ne contient qu'une seule de ces dérogations mineures, soit d'augmenter la longueur maximale du prolongement du mur arrière du bâtiment empiétant dans la marge arrière minimale prescrite de 2,1 m à 5,4 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente modification à la résolution numéro CM-2026-137 vise à inclure les deux dérogations manquantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, qui contenait l'ensemble des dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la résolution numéro CM-2026-136 pour y ajouter deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 194, rue Eddy, afin de réduire :

- le nombre minimal d'étages de deux à un étage;
- la superficie minimale de plancher de 300 m<sup>2</sup> à 209 m<sup>2</sup>.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures – Pierre Morimanno, architecte - Décembre 2025 et extrait du plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Michel Fortin en mars 2025 – Annoté par le SUDD - 194, rue Eddy.

Adoptée

CM-2026-222

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LE REVÊTEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 959, BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser le revêtement d'une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 959, boulevard Hurtubise;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection du bâtiment a révélé que le revêtement de la façade principale n'était pas composé d'un minimum de 50 % de maçonnerie comme prévu sur les plans soumis pour le permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade donnant sur rue du bâtiment principal est actuellement recouverte à 100 % d'un revêtement en déclin de vinyle;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement ayant une apparence de déclin ne peuvent excéder 50 % de la superficie d'une façade donnant sur une rue pour un bâtiment comprenant deux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi de la partie requérante est observable, puisque la non-conformité a seulement été constatée après l'achat de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 959, boulevard Hurtubise, afin d'augmenter l'utilisation d'un revêtement extérieur en déclin de vinyle sur la superficie de la façade donnant sur la rue pour le bâtiment principal comportant deux logements de 50 % à 100 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Élévation avant du bâtiment tel que construit illustrant la dérogation mineure – M. B. Construction Design – 27 juin 2025 – 959, boulevard Hurtubise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-223

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - 95-105, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usages commerciaux et industriels a été formulée pour la propriété située au 95-105, boulevard de la Technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice d'usages commerciaux non autorisés dans la zone industrielle In-11-026 requiert l'adoption, par le conseil municipal, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) spécifiquement pour la propriété du 95-105, boulevard de la Technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicable d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau, en autorisant en fonctions dominantes des usages commerciaux et industriels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet situé au 95-105, boulevard de la Technologie est localisé à proximité de l'entrée (zone d'accueil) du Parc d'affaires des Hautes-Plaines, autorisant certains usages complémentaires, dits de proximité aux usages principaux, tels que le préconise le Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2026, la première résolution numéro CM-2026-77 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2026, des citoyens résidents des Hautes-Plaines ont exprimé leur désaccord à l'égard de certains usages des catégories Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers (CGSM) et Fabrication industrielle (I2), invoquant leur incompatibilité avec le quartier résidentiel à proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces représentations, le requérant a soumis une demande visant à retirer trois usages relevant d'une catégorie du groupe commercial ainsi qu'un usage de la catégorie industrielle;

**CONSIDÉRANT** cette demande de modification, les usages suivants seront retirés à la liste des usages soumise dans la demande de PPCMOI :

- 6344 Service de paysagement ou de déneigement;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de système de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation;
- 6633 Service d'électricité et d'installation de câblage;
- 341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 17 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 95-105, boulevard de la Technologie à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 95-105, boulevard de la Technologie visant l'autorisation d'usages commerciaux et industriels pour la propriété, tel qu'illustré dans la liste suivante :

**Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) :**

- 5819 - Autres restaurants avec services complet ou restreint;
- 5891 – Traiteurs;
- 6151 - Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
- 6592 - Service de génie;
- 6596 - Services d'arpenteur-géomètre.

**Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) :**

- 3050 - Éditeurs de logiciels ou progiciels;
- 6343 - Service pour l'entretien ménager;
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6399 - Autres services d'affaires;
- 7399 - Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) (excluant une salle de danse prévue au code 5822);
- 7413 - Salle de squash, de racquetball et de tennis.

**Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers (CGSM) :**

- 6631 - Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé).

**Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) :**

- 6619 - Autres services de construction de bâtiments.

**Fabrication industrielle (I2) :**

- 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-224

**PPCMOI - AUTORISER L’AFFICHAGE D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 165, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à régulariser l’installation d’enseignes rattachées au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 165, boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par ce projet comporte une façade de 131,38 m de long, accueillant un commerce de grande surface, nécessitant un affichage proportionné à son échelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes rattachées au bâtiment principal ont été installées sans respecter le nombre maximal autorisé par le Règlement de zonage numéro 532-2020 et que leur régularisation requiert l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d’affichage proposée est conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l’ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l’exception des éléments traités dans le cadre du PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d’évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, un projet au 165, boulevard du Plateau, afin d’augmenter de deux à quatre le nombre maximal d’enseignes rattachées au bâtiment pour l’établissement, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Affichage à régulariser – JD Sign Group – Révisé le 31 janvier 2025 – 165, boulevard du Plateau – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Michael Korhonen déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter sur cet item.**

CM-2026-225

**PPCMOI - AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL « SERVICE D'HUISSIERS » - 10, RUE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 6523 - Service d'huissiers (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 10, rue Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante souhaite occuper le condo commercial numéro 8 afin d'y exploiter un service d'huissiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone d'affectation industrielle In-10-020, laquelle autorise spécifiquement 44 usages de la catégorie « commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », dont plusieurs usages de type services professionnels similaires à l'usage demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol « économique spécialisée » dont le groupe d'usage commercial est une des fonctions dominantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique uniquement un réaménagement intérieur du local visé, sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 10, rue Noël, l'autorisation de l'usage « 6523 – Service d'huissiers (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

AM-2026-226

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024 CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES AFIN D'EN OPTIMISER L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 955-1-2026 modifiant le Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires afin d'en optimiser l'interprétation et l'application.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 955-1-2026.

**CM-2026-227**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2026 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA BONIFICATION DE PROJETS MUNICIPAUX DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1006-2026 a été donné lors du conseil du 17 mars 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-237 du 14 avril 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1006-2026 créant une Réserve financière pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux.

Adoptée

**CM-2026-228**      **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-713 AFIN DE MODIFIER LES MEMBRES DU COMITÉ DE PARTENAIRES - PROCESSUS IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-713 du 2 octobre 2025, a créé le Comité de partenaires - Processus immobiliers, regroupant des membres de l'administration de la Ville de Gatineau, des professionnels de l'immobilier, des entrepreneurs exerçant sur le territoire et des partenaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination de madame Véronique Angers à titre de directrice générale adjointe, Développement durable, il est nécessaire de modifier la nomination de membres du Comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2025-713 du 2 octobre 2025, afin de remplacer monsieur Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, à titre de membre fonctionnaire de la Ville de Gatineau et de président du Comité de partenaires – Processus Immobilier, par madame Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, afin d'assurer ces fonctions.

Cette nomination est effective à partir de l'adoption des présentes et jusqu'à la fin du mandat, soit le 2 octobre 2027. Les autres membres nommés aux termes de la résolution numéro CM-2025-713 demeurent inchangés.

Adoptée

**CM-2026-229**      **MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé, aux termes de résolutions adoptées par le conseil municipal, des comités et commissions consultatifs, qui réunissent des membres citoyens, des membres organismes, des partenaires externes et des élus;

CONSIDÉRANT QUE les comités et commissions sont encadrés par des statuts et règlements adoptés par le conseil municipal qui prévoient le déroulement des séances se tenant en public et en huis clos;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de proposition a été déposé par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2026 concernant, entre autres, la présence des représentants du Cabinet du conseiller désigné lors des séances des comités et commissions se déroulant en huis clos;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des élections municipales de novembre 2025, il y a lieu de modifier les statuts et règlements des comités et des commissions afin de modifier l'article 9.4 afin d'y ajouter les dispositions relatives à la présence des représentants du Cabinet du conseiller désigné lors des séances en huis clos :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la modification de l'article 9.4 des statuts et règlements des comités et commissions afin de permettre au personnel de Cabinet du conseiller désigné d'assister aux séances des comités et commissions tenues à huis clos, sous réserve qu'un élu de ce même parti politique soit membre du comité ou de la commission et qu'il soit présent lors de cette séance.

Cette modification s'applique aux comités et commissions suivants :

- Comité des finances;
- Comité de toponymie;
- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission des aînés;
- Commission jeunesse;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission du vivre-ensemble;
- Commission de développement économique;
- Commission du développement du territoire et de l'habitation;
- Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
- Commission de la sécurité publique.

Adoptée

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis déclare que par prudence, elle ne participera pas aux délibérations sur l'item ci-dessous.**

**CM-2026-230**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES EN SANTÉ, EN SCIENCES ET TOUT AUTRE PROGRAMME MENANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU 2026-2030**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais sont parties à une entente de partenariat entérinée par la résolution numéro CM-2015-922;

**CONSIDÉRANT QU'**une première entente spécifique concernant le développement de nouveaux programmes encourageant le développement économique de Gatineau a été conclue initialement pour la période de 2016 à 2020, aux termes de la résolution numéro CM-2016-621 et renouvelée pour les années 2021-2025 aux termes de la résolution numéro CM-2021-516;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1*, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de l'offre de programmes de l'UQO s'inscrit dans la volonté de travailler en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la région, favorisant ainsi l'enseignement interdisciplinaire, la collaboration du corps enseignant et des professionnels du milieu ainsi que la valorisation de la recherche, le tout afin de répondre aux besoins de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'UQO se sont entendues pour renouveler le projet de collaboration visant le développement de programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- renouvèle l'entente spécifique concernant le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et tout autre programme menant au développement économique de Gatineau 2026-2030;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique;
- autorise le trésorier à verser, pour l'année 2026, la somme de 100 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par la Direction générale et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Adoptée

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis déclare que par prudence, elle ne participera pas aux délibérations sur l'item ci-dessous.**

**CM-2026-231**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'APPUI À L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS 2027-2031**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) sont parties à une entente concernant l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO);

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet une entente de partenariat a été conclue aux termes de la résolution numéro CM-2016-621, suivi d'une première entente spécifique pour une durée initiale de cinq ans, aux termes de la résolution numéro CM-2017-430 et renouvelée par la résolution numéro CM-2021-515, pour les années 2022 à 2026 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1*, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO, notamment grâce à l'appui financier de la Ville, a développé ODO qui a pour but de recenser, de colliger, d'analyser et de rendre accessible les informations et les connaissances sur des phénomènes sociaux, économiques, culturels ou scientifiques;

**CONSIDÉRANT** l'impact et les retombées concrètes des activités de l'ODO pour les décideurs et la population outaouaise notamment, en matière de :

- veille, d'information et de référence;
- formation et de transfert de connaissances;
- diffusion de l'information dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire poursuivre son association auprès de l'UQO et de l'ODO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- renouvèle l'entente concernant l'appui à l'ODO pour les années 2027-2031;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser pour l'année 2027 la somme de 125 000,00 \$ à l'ODO et à prévoir au budget le versement des mêmes montants pour les années 2028, 2029, 2030 et 2031.

Adoptée

CM-2026-232

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ - PROJET DE CREATION DU REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES-BAIES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DU LAC-BEAUCHAMP - MICHAEL KORHONEN ET TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la Ville, le 17 février 2026, un avis en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), l'informant de son intention d'établir un refuge faunique sur le territoire de Gatineau et demandant un avis quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 152 de la LAU, la Ville doit transmettre son avis dans un délai maximal de 120 jours, et que cet avis doit porter précisément sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée vise l'établissement d'un refuge faunique conformément à l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), afin d'assurer la conservation de la faune et de ses habitats;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement du refuge faunique entraînera l'adoption ultérieure d'un règlement gouvernemental visant à encadrer les conditions d'utilisation du territoire afin d'assurer l'intégrité écologique du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé est constitué majoritairement de milieux humides, hydriques et boisés d'intérêt écologique élevé, dont une grande partie est déjà détenue à des fins de conservation depuis les années 1970;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé majoritairement l'usage à des fins de conservation, sous réserve de l'exclusion de certains lots présentant un fort potentiel agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, notamment en matière de protection des milieux humides et hydriques, de conservation des habitats fauniques et de consolidation des corridors écologiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-693, a déjà exprimé son appui au projet sous conditions, lesquelles ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux orientations du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) adopté en 2025 et au Plan d'action de la biodiversité adopté en 2024, notamment quant à la conservation des milieux d'intérêt, à la connectivité écologique et à l'objectif d'aucune perte nette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet constitue une mesure structurante à l'échelle régionale contribuant à la protection de la biodiversité, à la résilience climatique, à la protection des milieux humides et à la conservation des corridors écologiques présents sur le territoire de la ville de Gatineau :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- déclare que l'intervention projetée par le gouvernement du Québec visant l'établissement du Refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 de la Ville de Gatineau;
- transmette au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une copie de la présente résolution, conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

CM-2026-233

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - PROJET DE DÉSIGNATION DE TROIS MILIEUX NATURELS DÉLIMITÉS SUR UN PLAN (MNDP) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE LUCERNE – EDMOND LECLERC, JEAN LESSARD ET SONIA BEN-ARFA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu, le 22 décembre 2025, un avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant la désignation de trois milieux naturels délimités sur un plan (MNDP) localisés en tout ou en partie sur les lots 6 181 520, 5 086 521, 2 955 565 et 3 971 022, conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** cette désignation est effectuée par le MELCCFP en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 152 de la LAU, la Ville doit transmettre un avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, dans un délai maximal de 120 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention vise la conservation de milieux humides et hydriques ayant fait l'objet de mesures de compensation environnementale entre 2012 et 2017 et actuellement assujettis à des servitudes de non-construction et de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces milieux naturels présentent un intérêt écologique élevé et contribuent à la préservation de la biodiversité, incluant des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables, ainsi qu'au maintien de fonctions écologiques essentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation de ces milieux naturels s’inscrit dans la continuité des interventions municipales visant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est cohérente avec les orientations et les outils de planification de la Ville de Gatineau, notamment le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Plan de la biodiversité, lesquels prévoient la protection, la consolidation et l’augmentation des superficies de milieux naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs et aux orientations du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, notamment en matière de protection des milieux humides et hydriques, de conservation des écosystèmes d’intérêt, de protection des espèces menacées ou vulnérables et de mise en valeur du patrimoine naturel :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- déclare que l’intervention projetée par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, visant la désignation de trois milieux naturels délimités sur un plan sur le territoire de la ville de Gatineau, est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;
- transmette au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une copie de la résolution adoptée à cet effet, conformément à l’article 152 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Adoptée

CM-2026-234

**APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONVENTION DE CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau soutient la réalisation de projets de logement social sur son territoire, notamment par une contribution financière municipale aux projets réalisés dans le cadre du Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le PHAQ exige une contribution municipale équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets exigent une contribution municipale substantielle, sans que la Ville ne soit mandataire du programme gouvernemental, ce qui limite actuellement sa capacité d’encadrement, de suivi et de reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ encourage les municipalités à se doter d’une convention de contribution municipale afin d’encadrer les droits et obligations des parties ainsi que les modalités de versement de la contribution municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite normaliser ses pratiques, sécuriser ses investissements et renforcer la gouvernance, le suivi et la reddition de comptes des projets de logement social qu’elle finance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a été consulté et a validé la conformité légale du modèle de convention de contribution municipale proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention s’appliquera à tous les projets autorisés dans le cadre du programme PHAQ avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte le modèle de convention de contribution municipale pour les projets réalisés dans le cadre du programme PHAQ de la SHQ, incluant l'application rétroactive de la convention pour les projets réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de contribution municipale pour le financement des projets réalisés dans le cadre du programme PHAQ de la SHQ;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Sonia Ben-Arfa	M <sup>me</sup> Julie Bélisle	M <sup>me</sup> Chloé Bourgeois
M <sup>me</sup> Caroline Murray	M. Luc Chénier	
M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	M. Timmy D. Jutras	
M <sup>me</sup> Rachel M. Deslauriers		
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M <sup>me</sup> Isabelle Cousineau		
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M <sup>me</sup> la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Marc Carrière		
M <sup>me</sup> Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-235

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE DEUX  
ÉTAGES - 17A ET 17B, RUE DU CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
VINCENT ROY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de deux étages et comptant cinq logements chacune a été formulée aux adresses 17a et 17b, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de bâtiment dans un secteur de préservation intermédiaire est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, chapitre 6 : projet patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitations multifamiliales propose une architecture contemporaine s'harmonisant à la typologie des bâtiments et le tissu résidentiel environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 17, rue du Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 535-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet aux adresses 17a et 17b, rue du Centre, afin d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de deux étages comptant cinq logements chacun, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation - Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres – 17 septembre 2025 - 17a et 17b, rue du Centre;
- Plan d'implantation - Asselin Architecture inc. – 12 février 2026 – 17a et 17b, rue du Centre;
- Perspectives 3D - Asselin Architecture inc. – 12 février 2026 – 17a et 17b, rue du Centre;
- Élévations - Asselin Architecture inc. – 27 juin 2025 – 17a et 17b, rue du Centre;
- Matériaux - Asselin Architecture inc. – 12 février 2026 – 17a et 17b, rue du Centre.

Il est entendu que l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujéti à l'approbation d'une demande de dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-236

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE SIX ÉTAGES – 277-283, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située aux adresses 277-283, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un immeuble de six étages comprenant une résidence étudiante de 60 logements qui occupera les étages deux à six, ainsi qu'un rez-de-chaussée à vocation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, puisqu'il vise la construction d'un bâtiment principal destiné à être utilisé pour l'usage « 153 – Résidence d'étudiants (P2b) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a approuvé la démolition du bâtiment situé aux adresses 279-283, boulevard Saint-Joseph lors de la séance du 23 septembre 2025, et que la démolition du bâtiment situé au 277, boulevard Saint-Joseph ne requiert pas l'approbation du CDD en raison de sa vocation entièrement commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une résidence étudiante est réalisé en partenariat avec le Cégep de l'Outaouais afin d'offrir des logements étudiants abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de redéveloppement permet la densification d'un site sous-utilisé, localisé à un emplacement privilégié et occupé par des bâtiments existants en fin de vie utile, en proposant un projet mixte qui répond à plusieurs orientations du Plan d'urbanisme, notamment celle visant à créer des milieux de vie complets;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également assujéti à une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'une allée d'accès et à exempter le projet de l'obligation de fournir des cases de stationnement à l'intérieur d'un garage souterrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicables à un projet institutionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet aux adresses 277-283, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment d'affectation mixte comportant une résidence étudiante de 60 unités, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et plan d'aménagement extérieur – ADHOC-architectes – 24 février 2026 – 277-283, boulevard Saint-Joseph;
- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 2 février 2026 – Annoté par le SUDD – 277-283, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation avant et latérale sur rue – ADHOC-architectes – 24 février 2026 – 277-283, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations arrière et latérale gauche et matériaux de revêtement extérieur – ADHOC-architectes – 24 février 2026 – 277-283, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d'aménagement paysager – ADHOC-architectes – 24 février 2026 – 277-283, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la demande de dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-237

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À REMPLISSAGE UNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fournit, par le biais de ses deux écocentres, des points de dépôts conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le règlement 933-2023 édictant le PGMR 2023 - 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGMR 2023-2029 vise l'absence complète de résidus domestiques dangereux dans les ordures ménagères, notamment grâce à la récupération des résidus domestiques dangereux aux écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'assurer que le traitement des contenants pressurisés à remplissage unique se fasse conformément aux meilleures pratiques environnementales en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme AGRP concernant la récupération et la valorisation des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2026-238

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de membre citoyen sera à pourvoir à partir du 16 avril 2026 et qu'un poste de membre de la catégorie organisme de la communauté économique est actuellement disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a une banque de candidatures permanente permettant aux personnes intéressées de soumettre leur candidature en tout temps pour les postes des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Ariane Hamel, membre citoyenne de la Commission, nommée aux termes de la résolution numéro CM-2024-370, complète son premier mandat le 14 mai 2026 et que le comité de sélection est favorable à ce qu'un second mandat d'une durée de deux ans lui soit offert;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, et offrent la possibilité d'un renouvellement de mandat pour une seconde période de deux ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes, pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Alexandre Séguin, à titre de membre citoyen, à partir du 16 avril 2026;
- Karim El Kerch, directeur général de La Relance Outaouais, à titre de membre représentant un organisme économique présent sur le territoire de Gatineau, à partir de l'adoption des présentes.

Et renouvelle le mandat d'Ariane Hamel, à titre de membre citoyenne, à partir du 15 mai 2026, pour une durée de deux ans.

Adoptée

CM-2026-239

**AMENDEMENT AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ 6149626 CANADA INC. - ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - 351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la société 6149626 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 351, boulevard Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot 1 085 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par l'entremise de son Service de police, loue depuis 2016 une portion de la toiture ainsi qu'un local technique situé au 23<sup>e</sup> étage de l'immeuble, aux fins de l'installation, l'exploitation et l'entretien de trois antennes de télécommunication et de l'équipement connexe;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail initial, d'une durée de cinq ans, a fait l'objet de l'exercice de l'option de renouvellement prévue, prolongeant ainsi sa durée jusqu'au 30 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent conclure un amendement au bail existant, afin de prolonger l'occupation des lieux et d'assurer le maintien et l'exploitation des installations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés, notamment le Service de police et le Service des biens immobiliers, ont été consultés et sont favorables à cette prolongation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-217 du 8 avril 2026, ce conseil autorise :

- la conclusion d'un amendement au bail commercial intervenu avec la société 6149626 Canada inc., en vue de prolonger l'occupation par la Ville de Gatineau de l'espace sur la toiture ainsi que du local situé au 23<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 351, boulevard Saint-Joseph, aux principales conditions suivantes :
  - La prolongation de la durée du bail pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2031;
  - Un loyer annuel pour l'année 2026-2027 de 9 316,97 \$ plus les taxes applicables, payables en 12 versements mensuels égaux de 776,41 \$ plus les taxes applicables;
  - Une indexation annuelle du loyer selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région d'Ottawa–Gatineau, tel que publié par Statistique Canada, sans possibilité de diminution;
  - L'ajout d'une option de renouvellement additionnelle de cinq ans, aux mêmes conditions, incluant le mécanisme d'indexation du loyer à l'IPC;
- le Service des biens immobiliers à assurer la gestion du bail ainsi modifié et à veiller à l'application des modalités prévues;
- le trésorier à puiser à même le sous-projet 63 110 - 10237.01 - Événement 012561 (Motorola/location d'antenne), au Service de police, les fonds requis pour donner suite à la présente résolution, pour toute la durée du bail prolongé ainsi que pour la période de renouvellement, s'il y a lieu, et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-240

**MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRIVÉ (PHASE 2) RUE DU GISEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique municipale (n° S-ING-2004-03) établit les critères de recevabilité pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc a déposé une demande, conformément à la politique, pour la municipalisation du réseau privé d'aqueduc desservant les résidences situées sur une portion de la rue du Gisement (lot 2 636 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull);

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des documents techniques requis ont été soumis au Service de la planification des actifs et des investissements et que ceux-ci satisfont aux exigences de la politique municipale, confirmant ainsi la recevabilité de la demande, sous réserve de la réalisation de travaux de mise aux normes;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc afin d'approuver une première phase de municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente doit être conclue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc afin de définir les modalités de cession du réseau privé de la rue du Gisement et la nature des travaux de mise aux normes à effectuer dans cette deuxième phase de municipalisation des réseaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-219 du 8 avril 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc concernant la municipalisation du réseau d'aqueduc privé desservant une portion de la rue du Gisement;
- autorise l'acquisition du réseau d'aqueduc privé visé, conformément à la politique S-ING-2004-03, conditionnellement à la réalisation préalable des travaux de mise aux normes requis;
- accepte que le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc privé selon les conditions stipulées dans l'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente ainsi que l'acte de cession des servitudes et services municipaux découlant de cette entente.

Adoptée

CM-2026-241

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - PLAN DIRECTEUR DU RUISSEAU BURKE (3000156) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2021-2025 s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour l'année 2023, adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2023, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d'actions liées au plan climat;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

**CONSIDÉRANT QUE** le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d'études dans le but entre autres d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville planifie des études sur le ruisseau Burke qui cadrent dans le volet aménagements résilients du programme PRAFI soit respectivement : 1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d'espace de liberté pour les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil par sa résolution numéro CM-2023-984 du 5 décembre 2023 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRAFI;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a soumis le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Burke au programme PRAFI et que ce dernier a été sélectionné;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre le 12 février 2026 stipulant que le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Burke est admissible à une aide financière de 188 332 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'habitation une résolution du conseil autorisant la signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-233 du 14 avril 2026, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-242

**RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES LOISIRS DES SPORTS, ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Aurélie Baillot complètera son premier mandat au sein de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, à titre de membre citoyen, le 16 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette membre a été nommée à la Commission aux termes de la résolution numéro CM-2024-282;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection de la Commission est favorable au renouvellement du mandat de cette membre :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil renouvelle le mandat de madame Aurélie Baillot, à titre de membre citoyen, afin qu'elle poursuive sa participation aux travaux de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, pour un second mandat d'une durée de deux ans, prenant effet le 17 avril 2026.

Adoptée

**A posteriori et suivant la présentation de l'item 34.8 (CM-2026-268), madame la conseillère Bettyna Bélizaire demande la possibilité de revenir sur l'item ci-dessous. La demande est approuvée par les membres du Conseil municipal. Madame la conseillère Bettina Bélizaire déclare donc son potentiel conflit d'intérêt sur le projet ci-dessous, qu'elle s'abstient de voter sur cet item et madame la conseillère Caroline Murray accepte d'en faire la proposition.**

CM-2026-243

**RÉVISION DE LA CONTRIBUTION 2026 DU CADRE DE SOUTIEN À L'ORGANISME ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-743;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien avant la date limite de tombée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil par sa résolution numéro CM-2026-37 a adopté les recommandations relatives aux contributions financières 2026 du Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur administrative s'est glissée dans le montant recommandé à l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 5 000 \$ inscrit aux documents adoptés ne reflète pas la recommandation issue de l'analyse du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, laquelle prévoyait un soutien financier de 10 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-225 du 8 avril 2026, ce conseil :

- autorise la révision du montant accordé à l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais dans le cadre du Cadre de soutien au développement des communautés – Contributions 2026;
- accepte que le montant de soutien financier accordé à cet organisme soit corrigé à l'annexe A, soit de 5 000 \$ à 10 000 \$;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer la nouvelle lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer le versement du montant corrigé conformément aux modalités prévues, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-244

**FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES DU MINISTÈRE  
AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA - SUBVENTION DE 81 975 \$  
POUR LE PROJET BONIFICATION DU PROGRAMME D'AGRICULTURE  
URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales pour le projet Bonification du programme d'agriculture urbaine qui consiste à l'achat et l'installation de 10 serres dans les jardins communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a conclu une entente de subvention d'un montant de 81 975 \$ avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-234 du 14 avril 2026, ce conseil :

- entérine l'entente de subvention avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales pour la réalisation du projet Bonification du programme d'agriculture urbaine;
- confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 10154.01 – Agriculture urbaine.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

**CM-2026-245** **NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes de la catégorie membre citoyen sont à pourvoir au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QU'**une banque permanente de candidatures a été instaurée, laquelle permet aux personnes intéressées de soumettre leur candidature en tout temps afin de pourvoir les postes de membres des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉE PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des candidats suivants à titre de membres citoyens de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pour un mandat d'une durée de deux ans, prenant effet à compter de l'adoption de la présente résolution :

- Julie Vallée;
- Laurent Robillard-Cardinal.

Adoptée

**CM-2026-246** **NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation sur les événements a pour mandat d'offrir un lieu de réflexion et de mobilisation des différents partenaires afin d'établir un dialogue soutenu avec la Ville de Gatineau sur les orientations en matière d'événements, de même que leurs priorités;

**CONSIDÉRANT QUE** trois postes sont présentement à pourvoir au sein de la Table de concertation sur les événements;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidates proposées détiennent l'expertise dans leur domaine respectif afin de pourvoir les postes vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer :

- madame Anne-Marie Gendron à titre de membre représentante du domaine culturel pour un mandat de deux ans, à compter de la date de la présente résolution;
- madame Émilie Raquiele-Tremblay (membre de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité) à titre de membre porteur du dossier environnement et écoresponsabilité pour un mandat de deux ans, à compter de la date de la présente résolution;
- madame Francine Bluteau, administratrice au sein du conseil d'administration, à titre de représentante de la Chambre de commerce de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-247

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DES ÉDITIONS 2027, 2028 ET 2029 DU DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation des éditions 2027, 2028 et 2029 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** les Gatinois et Gatinoises appuient largement l'événement alors que 97 % d'entre eux se sont montrés plutôt ou tout à fait d'accord à ce que la Ville subventionne le Domaine des flocons et se disent fiers de cet événement à 84 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement des dizaines de milliers de visiteurs, dont la majorité provient de l'extérieur de Gatineau, faisant ainsi bénéficier la région de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-226 du 8 avril 2026, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation des éditions 2027, 2028 et 2029 du Domaine des flocons de Bal de Neige;
- la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière 2027-2029 entre la Ville de Gatineau et le ministère du Tourisme du Québec ainsi que toute modification ou avenant à l'entente sur réception de la Convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère du Tourisme du Québec;
- le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2026-248

**ENTENTE 2026-2030 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA GALERIE DE L'UQO**

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 août 2025, le Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) lance l'appel de dossiers pour le Programme de soutien aux organismes culturels (PSOC) qui offre notamment du soutien pluriannuel aux organismes professionnels sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 janvier 2026, ce conseil adopte les recommandations relatives au PSOC, dans lequel est réservé un soutien financier 2026 de 47 500 \$ pour la Galerie de l'Université du Québec en Outaouais (l'UQO) (CM-2026-40);

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO et la Ville de Gatineau ont un partenariat structurant, concrétisé par des ententes de collaboration et qu'elles souhaitent l'élargir à la culture, notamment par un soutien pluriannuel à la Galerie de l'UQO qui respecte les conditions à cet effet dans le cadre du PSOC;

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2026, le rectorat de l'UQO et la Direction générale de la Ville de Gatineau de concert avec le SACL conviennent de soumettre au conseil municipal un projet d'entente prévoyant un soutien financier à la Galerie de l'UQO dans le cadre d'une entente pour les années 2026 à 2030 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'experts du PSOC positionne la Galerie de l'UQO comme leader du secteur des arts visuels et acteur incontournable du développement culturel, et reconnaît sa contribution au rayonnement et au positionnement de la culture à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Galerie de l'UQO contribue à la Politique culturelle dans ces quatre volets : découvribilité culturelle, nouvelles pratiques et innovation, respect des normes d'exposition, développement de la relève et artistes émergents et de la diversité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-235 du 14 avril 2026, ce conseil :

- accepte l'entente pluriannuelle entre la Ville de Gatineau et l'UQO qui prévoit une contribution annuelle de 47 500 \$ destinée à la Galerie de l'UQO pour les années 2026 à 2030 inclusivement, pour un total de 237 500 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer avec l'UQO l'entente pluriannuelle 2026-2030 et tout avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à verser l'aide financière pour la Galerie de l'UQO selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets des années 2027 à 2030.

Les fonds à cette fin seront pris annuellement à même le sous-projet suivant :

Sous-projet	Montant	Description
0192-10424-10424.01-69410	47 500 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-249

**ENTENTE ENTRE LE SPVG ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ÉQUIPE DÉDIÉE  
AUX VOLS DE VÉHICULES ROUTIERS LIÉS POUR EXPORTATION - DIVISION  
DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a une équipe dédiée aux vols de véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec remboursera les dépenses selon les modalités suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2027 :

- La Sûreté du Québec prévoit 315 7850 \$ (157 875 \$ par année) pour un Sergent détective pour la période de l'entente. L'aide financière est obtenue en soumettant une facture mensuelle de 13 156,25 \$ le mois suivant la période visée;

- La ressource dédiée et les frais de fonctionnement seront financés selon les modalités de l'entente. La mise en œuvre de l'équipe est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2025;
- Après remboursement, notre participation à l'équipe dédiée aux vols de véhicules routiers représente un coût de 2 600 \$ en salaire et avantages sociaux pour les 15 mois restants du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau, par sa position géographique, est une région transitoire entre Ottawa et Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** les vols de véhicules liés à l'exportation sont reliés aux crimes organisés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente maximisera les possibilités de partenariats et de collaboration entre les diverses organisations policières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-236 du 14 avril 2026, ce conseil autorise :

- la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au programme CT fédéral de vols de véhicules routiers pour exportation pour les exercices financiers 2025-2027 débutant le 1<sup>er</sup> avril 2025;
- le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau ou en son absence le directeur adjoint à signer les documents pour donner suite à la présente résolution;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-250

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer madame Nathalie Fleurent en raison de sa démission du 27 février 2026 à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Marie-Claude Côté, cheffe de la Division de la comptabilité et de la paie du Service des finances, à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Nathalie Fleurent.

Adoptée

CM-2026-251

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-240 du 14 avril 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en architecture et design (poste numéro UDD-BLC-135) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-252

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-108) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-241 du 14 avril 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir un poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-108) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste d'agent(e), Formation policière (poste numéro POL-POL-461) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, développement et gestion des effectifs (POL-CAD-014);
- Renommer le poste de sergent(e), Sources policières (POL-POL-426) pour sergent(e)-détective, Sources policières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

**CM-2026-253**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-242 du 14 avril 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste d'opérateur(-trice) B (poste numéro STP-BLE-545) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-060).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des travaux publics au sous-projet 10300.04-53100-300.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

**CM-2026-254**

**NOMINATION RÉTROACTIVE DES CADRES EMBAUCHÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 30 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n 104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi n°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-243 du 14 avril 2026, ce conseil approuve la nomination rétroactive des 23 cadres embauchés par la Ville au cours de la période du 12 novembre 2025 au 30 mars 2026, tel que présentés dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M <sup>me</sup> Sonia Ben-Arfa M <sup>me</sup> Caroline Murray M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire M <sup>me</sup> Rachel M. Deslauriers M. Adrian Corbo M. Steve Moran M <sup>me</sup> Isabelle Cousineau M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron M <sup>me</sup> Julie Bélisle M. Edmond Leclerc M. Vincent Roy M <sup>me</sup> la mairesse Maude Marquis-Bissonnette M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent M. Marc Carrière M <sup>me</sup> Catherine Craig-St-Louis M. Luc Chénier M. Jean Lessard M. Michael Korhonen	M. Timmy D. Jutras	M <sup>me</sup> Chloé Bourgeois

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2026-255**

**APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES  
CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2025  
AU 30 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n°104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi n 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-244 du 14 avril 2026, ce conseil approuve rétroactivement les affectations temporaires des 31 cadres ayant débuté au cours de la période du 12 novembre 2025 au 30 mars 2026, tel que présentés dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

**Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2026-256

**NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 31 MARS AU 10 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n 104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi n°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-245 du 14 avril 2026, ce conseil engage à l'essai et la permanence de madame Karine Guyon au poste de cheffe de service, Planification et développement stratégique (poste numéro BDE-CAD-002) au Service de développement économique.

Celle-ci est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-257

**PROGRAMME 2025 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle, un montant de 39 000 \$ fut alloué pour le programme 2025 de Soutien au traitement des archives provenant de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une seule demande provenant d'un organisme et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière au Centre régional d'archives de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra d'appuyer le Centre régional d'archives de l'Outaouais dans son projet de traitement et de valorisation de fonds d'archives, répondant à l'action 2.1.5 du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle, qui vise notamment à appuyer les organismes en archivistiques dans leurs efforts de conservation et de valorisation du patrimoine documentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-231 du 8 avril 2026, ce conseil :

- approuve la contribution financière d'un montant de 8 350 \$ dans le cadre du programme 2025 de Soutien au traitement des archives à l'organisme suivant :
  - Centre régional d'archives de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant pour l'organisme ci-haut mentionné, sur présentation de la demande de paiement préparée par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la cheffe de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10458.03	8 350 \$	ART- Patrimoine et arts visuels – Politique culturelle/Politique patrimoine/EDC

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-258

**APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE MOISSON OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel de Moisson Outaouais à titre de banque alimentaire régionale, au service de 50 organismes membres, répondant à près de 92 000 demandes d'aide alimentaire chaque mois;

**CONSIDÉRANT** la croissance importante et continue de la demande en Outaouais, zéro à une augmentation annuelle de 4 à 7 %, et la nécessité d'adapter les infrastructures en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de Moisson Outaouais, d'une superficie de 8 200 pi<sup>2</sup>, comprend trois volets structurants; l'agrandissement de l'entrepôt, la modernisation de la cuisine de transformation, et l'ajout d'une salle multifonctionnelle et de nouveaux bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à améliorer l'approvisionnement en denrées, renforcer la capacité de production de repas, soutenir le développement communautaire, créer des emplois durables et assurer la pérennité du modèle d'intervention de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Outaouais a présenté un plan de financement solide, mobilisant plusieurs sources, incluant Banques Alimentaires du Québec, des réserves internes, une campagne de financement, des subventions et un emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- offre son appui au projet d'agrandissement de Moisson Outaouais;
- reconnaît l'importance stratégique de ce projet dans la lutte contre l'insécurité alimentaire en Outaouais et dans l'amélioration des conditions de vie des citoyens et citoyennes vulnérables;
- autorise la transmission de la présente résolution aux instances gouvernementales concernées, ainsi qu'aux partenaires publics et privés, afin de soutenir les démarches de financement de l'organisme.

Adoptée

CM-2026-259

**ADOPTION DE LA VISION STRATÉGIQUE - GATINEAU 2036**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée, depuis 2003, de plans stratégiques successifs afin d'orienter son développement et ses actions au bénéfice de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a la volonté de se doter d'une vision d'avenir à long terme, ancrée dans les réalités du territoire et les besoins évolutifs des citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche d'élaboration de la planification stratégique Gatineau 2036 s'est appuyée sur un processus participatif mobilisant les citoyennes et citoyens, les élus et élus municipaux ainsi que les employés et employées de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision Gatineau 2036 vise à guider les orientations et les actions municipales pour les 10 prochaines années, dans une perspective de développement durable et de qualité du milieu de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte la vision stratégique Gatineau 2036, telle que présentée, laquelle guidera les orientations et les priorités de la Ville de Gatineau pour l’horizon 2036;
- mandate l’administration municipale pour assurer l’arrimage des plans, politiques, programmes et outils de gestion de la Ville avec cette vision;
- diffuse la vision Gatineau 2036 auprès de la population et des partenaires de la Ville, afin d’en favoriser l’appropriation et la mise en œuvre.

Adoptée

**CM-2026-260**

**NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de membre de la catégorie « Grande entreprise (plus de 50 employés) présente sur le territoire de la ville de Gatineau » est à pourvoir au sein de la Commission du développement économique;

**CONSIDÉRANT QU'**une banque permanente de candidatures a été instaurée, laquelle permet aux personnes intéressées de soumettre leur candidature en tout temps afin de pourvoir les postes de membres des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission du développement économique prévoient la nomination des membres pour une période initiale de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de développement économique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l’adoption des présentes :

- Jean Bigelow, directeur technique, au sein de l’entreprise Domtar, à titre de membre de la catégorie « Grande entreprise présente sur le territoire de la ville de Gatineau ».

Adoptée

**CM-2026-261**

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE COMPRENANT UN MAXIMUM DE 313 LOGEMENTS - 218, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter le nombre de logements de 298 à 313 a été formulée pour la propriété située au 218, boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification, qui augmente le nombre de logements de 298 à 313, nécessite une nouvelle approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et requiert l’abrogation de la résolution précédente (CM-2023-393);

**CONSIDÉRANT QUE** l’ajout des 15 logements n’a aucun impact sur l’implantation et la volumétrie du bâtiment qui demeurent inchangées, et que malgré l’ajout de logements, le projet demeure conforme à la réglementation et que cet ajout ne requiert pas de stationnement supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de construire a été délivré le 20 septembre 2024 pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations octroyées par le conseil municipal en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a confirmé que la capacité des réseaux est toujours apte à desservir le projet modifié et que l'ajout de logements n'entraîne aucune modification à l'entente pour travaux municipaux autorisée par le conseil le 27 août 2024 (CM-2024-660);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité indique que l'ajout des 15 logements ne compromet pas les conclusions de l'étude de circulation approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée le 25 mars 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'augmentation de logement dans le bâtiment mixte de 298 à 313 logements au 218, boulevard Maisonneuve, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Modifications proposées aux plans – Patrick Blanchette et Jean-François Bordua, architectes – Reçus le 20 février 2026 – 218, boulevard Maisonneuve.

Il est entendu que cette résolution vient abroger la résolution précédente d'usage conditionnel numéro CM-2023-393 approuvée par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-262

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION DE TYPE COLLECTIF - 80-90, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'une habitation de type collectif de 43 unités a été formulée pour la propriété située aux adresses 80-90, rue Saint-Jean-Bosco;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'obtention d'une dérogation mineure visant à permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès devant la façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement proposé permet un accès direct au stationnement souterrain tout en réduisant la superficie des aires carrossables sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité confirme que l'accès est positionné à un emplacement sécuritaire offrant une bonne visibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition des deux bâtiments visés lors de la séance du 26 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de redéveloppement s'inscrit dans la volonté de densification exprimée pour la zone résidentielle Ha-09-029, dans laquelle le nombre maximal de logements par bâtiment a été retiré et le nombre maximal d'étages a été porté à quatre lors de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été révisé conformément aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable, de manière à éliminer l'ensemble des autres non-conformités réglementaires et à présenter un projet de redéveloppement ne nécessitant que l'obtention d'une seule dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux adresses 80-90, rue Saint-Jean-Bosco, afin de permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès devant la façade principale du bâtiment.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification de la dérogation mineure – Confluence architecture – 22 août 2025 et 17 février 2026 – Annoté par le SUDD – 80-90, rue Saint-Jean-Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-263

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE JUMELÉE - 988, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire quatre habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour la propriété située aux adresses 988 à 1006, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation trifamiliale de trois étages sur la propriété du 988, boulevard Maloney Est, et visant à :

- permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur un terrain ne comportant pas de case de stationnement;
- augmenter le niveau de seuil de porte d'entrée principale de 48,98 m à 51,7 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation - Identification de la dérogation mineure demandée – Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 4 mai 2023 (révisé le 7 janvier 2026) – Annoté par le SUDD – 988-1006, boulevard Maloney Est (lots 4 170 825 à 4 170 828).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-264

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE JUMELÉE - 994, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire quatre habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour la propriété située aux adresses 988 à 1006, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation trifamiliale de trois étages sur la propriété du 994, boulevard Maloney Est, et visant à augmenter le niveau de seuil de porte d'entrée principale de 48,98 m à 51,7 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation - Identification de la dérogation mineure demandée – Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 4 mai 2023 (révisé le 7 janvier 2026) – Annoté par le SUDD – 988-1006, boulevard Maloney Est (lots 4 170 825 à 4 170 828).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-265

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN STRUCTURE JUMELÉE - 1000, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire quatre habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour la propriété située aux adresses 988 à 1006, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation trifamiliale de trois étages sur la propriété du 1000, boulevard Maloney Est, et visant à augmenter le niveau de seuil de porte d'entrée principale de 48,98 m à 51,87 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation - Identification de la dérogation mineure demandée – Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 4 mai 2023 (révisé le 7 janvier 2026) – Annoté par le SUDD – 988-1006, boulevard Maloney Est (lots 4 170 825 à 4 170 828).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

CM-2026-266

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE  
EN STRUCTURE JUMELÉE - 1006, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire quatre habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour la propriété située aux adresses 988 à 1006, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 mars 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation trifamiliale de trois étages sur la propriété du 1006, boulevard Maloney Est, et visant à augmenter le niveau de seuil de porte d'entrée principale de 48,98 m à 51,87 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation - Identification de la dérogation mineure demandée – Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 4 mai 2023 (révisé le 7 janvier 2026) – Annoté par le SUDD – 988-1006, boulevard Maloney Est (lots 4 170 825 à 4 170 828).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2031.

Adoptée

**CM-2026-267**

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de la sécurité civile se tiendra du 3 au 9 mai 2026 à travers le Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements provinciaux ont pris en considération que des citoyens bien informés et bien préparés peuvent réagir plus efficacement face aux sinistres réels ou appréhendés, réduisant ainsi les pertes humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de la sécurité civile met en lumière la nécessité d'une meilleure préparation et d'une sensibilisation accrue du public :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026.

Adoptée

**AM-2026-268**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 512 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1007-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 512 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1007-2026.

**Suivant la présentation de ce projet, madame la conseillère Bettina Bélizaire demande l'autorisation de revenir sur l'item 17.2 (CM-2026-243).**

**AM-2026-269**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR L'ACTUALISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1008-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'actualisation du système de radiocommunication inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1008-2026.

**AM-2026-270** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX EN LIEN AVEC LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCHAGE DE L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU ET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DES ÉTANGS DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1009-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et travaux en lien avec le remplacement du système de séchage de l'usine d'épuration de Gatineau et pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures et le remplacement des équipements d'assainissement des eaux des étangs de Buckingham et Masson-Angers ainsi que les honoraires inclus au Plan d'investissements - volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1009-2026.

**AM-2026-271** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 104 839 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1010-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 104 839 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1010-2026.

**CM-2026-272** **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 34 439 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 34 439 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, à savoir :

**Ex-Buckingham**

<b>No règlement</b>	<b>Montant</b>
107-2001	19 100 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

<b>No règlement</b>	<b>Montant</b>	<b>No règlement</b>	<b>Montant</b>	<b>No règlement</b>	<b>Montant</b>
363-2006	848 300 \$	747-2014	71 600 \$	641-2009	319 500 \$
388-2007	57 300 \$	793-2016	23 900 \$	332-2006	56 500 \$
440-2008	25 200 \$	803-2017	81 900 \$	363-2006	565 000 \$
630-2009	101 500 \$	806-2017	71 600 \$	645-2010	125 400 \$
640-2009	688 000 \$	812-2017	729 200 \$	687-2011	1 581 000 \$
693-2012	552 700 \$	828-2018	167 100 \$	707-2012	1 186 500 \$
695-2012	458 700 \$	830-2018	692 000 \$	710-2012	241 300 \$
730-2013	401 400 \$	843-2018	453 400 \$	727-2012	508 500 \$
747-2014	344 000 \$	848-2019	238 800 \$	730-2013	565 000 \$
748-2014	172 000 \$	849-2019	47 700 \$	747-2014	847 500 \$
756-2014	325 400 \$	874-2020	71 600 \$	772-2015	339 000 \$
719-2012	118 500 \$	719-2012	75 000 \$	835-2018	114 000 \$
147-2003	14 500 \$	777-2015	266 100 \$	914-2022	340 000 \$
212-2004	19 100 \$	785-2016	31 300 \$	920-2022	2 000 000 \$
275-2005	8 500 \$	785-2016	46 500 \$	929-2023	2 419 500 \$
281-2005	25 200 \$	332-2006	45 800 \$	931-2023	243 000 \$
333-2006	6 400 \$	440-2008	77 300 \$	931-2023	412 000 \$
440-2008	401 000 \$	442-2008	132 900 \$	946-2023	110 000 \$
445-2008	223 400 \$	611-2009	64 100 \$	952-2024	1 184 000 \$
492-2008	43 700 \$	612-2009	32 100 \$	740-2013	766 579 \$
610-2009	23 700 \$	619-2009	41 200 \$	807-2017	1 024 932 \$
613-2009	324 300 \$	620-2009	42 100 \$	898-2021	1 435 219 \$
616-2009	90 900 \$	644-2010	158 200 \$	942-2023	3 750 000 \$
645-2010	168 200 \$	645-2010	129 800 \$	966-2024	4 000 770 \$
647-2010	689 000 \$	650-2010	46 700 \$		
650-2010	50 000 \$	651-2010	143 600 \$		
661-2010	74 300 \$	661-2010	48 000 \$		

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014, 332-2006, 645-2010, 687-2011, 707-2012, 710-2012, 727-2012, 772-2015, 835-2018, 914-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 952-2024, 740-2013, 807-2017, 898-2021, 942-2023 et 966-2024, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Ville de Gatineau avait, le 30 mars 2026, un emprunt au montant de 4 093 000 \$, sur un emprunt original de 15 553 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014 et 719-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 mars 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014 et 719-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait, le 26 avril 2026, un emprunt au montant de 5 249 000 \$, sur un emprunt original de 29 298 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 107-2001, 147-2003, 212-2004, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010, 719-2012, 747-2014, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019 et 874-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 avril 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 107-2001, 147-2003, 212-2004, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010, 719-2012, 747-2014, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019 et 874-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2026;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, Entente 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014, 332-2006, 645-2010, 687-2011, 707-2012, 710-2012, 727-2012, 772-2015, 835-2018, 914-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 952-2024, 740-2013, 807-2017, 898-2021, 942-2023 et 966-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 835-2018, 914-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 740-2013, 807-2017, 898-2021, 942-2023 et 966-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 avril 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 719-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014, soit prolongé de 29 jours.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 avril 2026, le terme d'emprunts numéros 107-2001, 147-2003, 212-2004, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010, 719-2012, 747-2014, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019 et 874-2020, soit prolongé de deux jours.

Adoptée

CM-2026-273

**ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) 2026-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent souhaite être nommée au conseil d'administration de la FCM

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 4 au 7 juin 2026, et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- appuie l'élection de madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2026 et se terminant en juin 2028 (deux ans).
- assume tous les coûts liés à la participation de madame Norris Parent aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

Adoptée

CM-2026-274

**ADOPTION DU FINANCEMENT 2027 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2026, 2027 ET 2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025, le Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 a été étudié par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2025-795, le Plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2026, 2027 et 2028 incluant uniquement le financement pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire revoir l'approche d'adoption du financement du Plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures afin de permettre une meilleure flexibilité pour le lancement des appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a présenté au comité plénier du 7 avril 2026 des options de financement du Plan d'investissements – Volet maintien et que l'option retenue permet l'adoption du financement 2027 en 2026 pour utilisation de celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-238 du 14 avril 2026, ce conseil approuve le financement de l'année 2027 du Plan d'investissements - Volet maintien 2026, 2027 et 2028 tel que déposé lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Projets financés par des programmes de subventions	68 840 000 \$
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	62 583 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	32 670 000 \$
Honoraires professionnels et salaires	31 541 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	15 912 000 \$
Usines - eau potable et assainissement des eaux usées	14 670 000 \$
Informatique	10 227 000 \$
Entretien des édifices	10 150 000 \$
Service de police	9 000 000 \$
Logement abordable et revitalisation	7 800 000 \$
Autres plans directeurs	7 200 000 \$
Service de l'urbanisme et développement durable	6 806 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	5 347 000 \$
Mobilité	5 270 000 \$
Sécurité en environnement	3 413 000 \$
Travaux financés par la Réserve Cycle de vie	3 400 000 \$
Service de travaux publics	2 990 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	2 390 000 \$
Divers	929 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	800 000 \$
<b>Total</b>	<b>301 938 000 \$</b>

Les sources de financement projetées pour l'année 2027 se résument comme suit :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Règlements d'emprunts	72 631 000 \$
Règlements d'emprunts – Programme de réfection du réseau routier – enveloppe additionnelle (13,951 M\$ - 2026-2028 (2026 – 3,87 M\$, 2027 – 4,67 M\$ et 2028 – 5,411 M\$)	4 670 000 \$
Redevances de développement, du PGMR ou règlement d'emprunts (écocentre de l'ouest)	800 000 \$
Paiements comptants	36 447 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions en lien avec les infrastructures municipales	37 090 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions Entente Canada-Québec (Chemin Pink et boulevard La Vérendrye)	30 250 000 \$
Comptant - Fonds dédiés aux infrastructures	56 950 000 \$
Règlement d'emprunt - Fonds dédiés aux infrastructures	55 050 000 \$
Réserve cycle de vie	3 400 000 \$
Fonds de parcs	250 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
<b>Total</b>	<b>301 938 000 \$</b>

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé :

- à puiser à même les redevances de développement, les redevances du PGMR (projets en cours) et/ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant;
- à puiser les sommes nécessaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédiés aux infrastructures – Comptant, fonds de parcs, fonds de roulement et réserve cycle de vie) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut;
- à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les emprunts au fonds de roulement de l'année 2027 sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-275

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'opérateur(-trice) I, Eau potable (poste numéro EMR-BLE-059) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-239 du 14 avril 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir cinq postes d'opérateur(-trice) II, Granulation (postes numéros EMR-BLE-019, EMR-BLE-020, EMR-BLE-021, EMR-BLE-022 et EMR-BLE-023) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer cinq postes d'opérateur(-trice) III.5 procédé (postes numéros EMR-BLE-091, EMR-BLE-092, EMR-BLE-093, EMR-BLE-094 et EMR-BLE-095), situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-009);
- Abolir un poste d'opérateur(-trice) I, Eau potable (poste numéro EMR-BLE-059) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur(-trice) réseau (poste numéro EMR-BLE-096), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-276

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2026-192 modifiant le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026 afin de déplacer le lieu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 prévu au centre de services de Masson-Angers à la Maison du citoyen dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution mandatait l'administration pour identifier, en collaboration avec le président du conseil et le conseiller du district électoral de Masson-Angers, un lieu où pourrait se dérouler une séance du conseil municipal dans ce secteur en 2026, en respect de critères identifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les recherches réalisées, le Centre communautaire d'Angers situé au 1100, rue Yvon-Pichette a été retenu comme option :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026, adopté en vertu de la résolution numéro CM 2025-662 du 16 septembre 2025 et modifié par la résolution numéro CM-2026-192, afin de confirmer que la séance du conseil municipal du 12 mai 2026 sera tenue au centre communautaire d'Angers.

Adoptée

CM-2026-277

**MANDATER L'ADMINISTRATION AFIN D'INSTALLER UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE ILLUMINÉE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU CHEVAL BLANC, DES RUES DES FAUVETTES ET DE LA GALÉASSE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2026**

**Monsieur le conseiller Jean Lesard propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation automobile est de plus en plus dense à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs parents et enfants doivent franchir cette intersection afin notamment de se rendre à l'école du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de notre devoir d'assurer une sécurité accrue afin de permettre aux piétons de traverser cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de traverse piétonnière installé ailleurs dans la Ville de Gatineau a démontré son efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** des plaintes ont été adressées en ce sens au service 311 afin de dénoncer la dangerosité de cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la question de la sécurité prévaut sur tous les autres critères afin d'assurer une circulation piétonne sans danger;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation récente de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à plusieurs passages pour personne a suscité une hausse des requêtes citoyennes pour en équiper de nouveaux passages;

**CONSIDÉRANT** le nombre important de passages pour personne et surtout afin d'assurer et de maintenir une cohérence sur l'ensemble du territoire, le Service de la mobilité juge opportun de se doter de critères de justification et de priorisation pour l'ajout de FRCR sur les passages pour personnes dont la présence n'est actuellement pas exigée par les Normes de signalisation provinciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité a déjà prévu, dans sa planification 2026, d'élaborer des critères permettant de recommander et de prioriser les endroits où l'ajout de FRCR serait jugé opportun;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage situé à l'intersection de l'avenue du Cheval-Blanc et des rues Fauvettes et Galéasse fait partie des passages prévus être analysés en fonction des critères de priorisation à établir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de FRCR à cet endroit, ou à tout autre endroit sur le territoire, aura un impact financier et que les budgets devront être établis;

**CONSIDÉRANT** l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande que la demande d'ajout de FRCR à ce passage pour les personnes soit analysée selon les critères de justification et de priorisation à être établis en 2026, afin de valider sa justification et sa priorisation, le tout en fonction des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2026-278

**MANDAT À L'ADMINISTRATION VISANT À PROPOSER L'ADOPTION D'UN RÉGLEMENT PERMETTANT DE METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR L'AVENUE LÉPINE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2026**

**Monsieur le conseiller Edmond Leclerc propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club quad V.T.T de l'Outaouais a formulé une demande écrite afin que la Ville de Gatineau autorise l'accès encadré aux VTT sur le chemin Lépine, dans le secteur Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation pour les VTT d'accéder à l'avenue Lépine aurait pour effet de permettre aux membres du club de profiter des divers commerces de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs commerçants de l'avenue Lépine sont favorables à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de modifier la réglementation de façon permanente pour cette autorisation, il y a lieu de procéder à un projet pilote afin de comprendre l'impact sur la sécurité dans le quartier et documenter les impacts économiques de cette mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité doit vérifier l'admissibilité de la demande à un tel projet pilote à l'égard des exigences réglementaires et légales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité doit valider la présence à proximité de sentiers de VTT conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité doit se pencher sur la sécurité d'un tel projet pilote;

**CONSIDÉRANT** l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 avril 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate l'administration afin d'analyser la pertinence, la faisabilité de la demande et qu'elle puisse émettre une recommandation sur la mise en place d'un projet pilote permettant la circulation des véhicules hors route sur l'avenue Lépine.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, qu'à la séance du 12 mai 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'appui formel de la Ville de Gatineau au projet de train à grande vitesse (TGV) ALTO dans le corridor Québec-Toronto et la défense des intérêts des citoyennes et citoyens gatinois dans ce dossier d'infrastructure nationale

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 17 janvier 2026
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 2 février 2026
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 5 février 2026
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 5 février 2026
5. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 9 février 2026
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 11 février 2026
7. Procès-verbal de la séance de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 12 février 2026
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 13 février 2026
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 19 février 2026
10. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2026
11. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 23 février 2026
12. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 24 février 2026
13. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 25 février 2026

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois de février 2026
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11, 18 et 25 mars 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 mars 2026
3. Attestations de participation des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH ainsi qu'à la formation en Éthique et déontologie
4. Attestations de participation des membres du Cabinet du conseiller désigné à la formation obligatoire en Éthique et déontologie
5. Lettre de monsieur Olivier Bergeron déposée lors du conseil municipal du 14 avril 2026 à 19 h - Proposition de politique sur la transparence - Comité des finances
6. Lettre de monsieur Olivier Bergeron déposée lors du conseil municipal du 14 avril 2026 à 19 h - Proposition de politique sur la transparence - Comité-choc en logement

CM-2026-279

**PROCLAMATION - 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU CORPS DE CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE (CCMRC)**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2026, le corps de Cadets de la Marine royale canadienne (CCMRC) GATINEAU souligne son 25<sup>e</sup> anniversaire (2001–2026);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sa fondation en 2001, le CCMRC GATINEAU offre à des milliers de jeunes de Gatineau un cadre structurant favorisant la discipline, le leadership, l'engagement citoyen, le travail d'équipe, la forme physique et le développement de compétences essentielles telles que la communication, la responsabilisation et le sens du service;

**CONSIDÉRANT QUE** les cadets et leur personnel s'impliquent activement dans la communauté gatinoise par des activités de bénévolat, de service lors d'événements publics et des initiatives contribuant à la fierté locale et à la cohésion sociale;

**CONSIDÉRANT QU'**une reconnaissance municipale dans le cadre de ce 25<sup>e</sup> anniversaire constituerait un geste rassembleur, mettant en valeur un organisme jeunesse non partisan, solidement enraciné à Gatineau, et soulignant publiquement 25 années de formation, de persévérance et de rayonnement au bénéfice des familles gatinoises;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité de préciser que la proclamation officielle représente une reconnaissance ponctuelle, généralement accordée pour souligner un événement ou une distinction honorifique;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, cet organisme jeunesse contribue de façon remarquable au développement du leadership, de la discipline, de l'esprit d'équipe et de l'engagement communautaire auprès de milliers de jeunes de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les cadets et leur personnel s'impliquent activement dans la communauté par des activités de service et de bénévolat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souligne le 25<sup>e</sup> anniversaire du CCMRC GATINEAU et reconnaît l'apport durable de cet organisme à la jeunesse et à la communauté gatinoise :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et souligne le 25<sup>e</sup> anniversaire du CCMRC GATINEAU et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen le 6 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-280

**PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS - 9 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Plan d'action de la biodiversité (PAB) en décembre 2024 et que ce dernier comprend une action spécifique pour obtenir la certification Ville amie des oiseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu le niveau élevé de la certification Ville amie des oiseaux à l'automne 2025 et qu'il est obligatoire, afin de maintenir cette certification, que le conseil municipal adopte une proclamation en faveur de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la proclamation a été adoptée au cours des années antérieures par les résolutions numéros CM-2025-311, CM-2023-383 et CM-2022-380;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre impressionnant d'oiseaux migrateurs soit plus de 322 espèces, choisit Gatineau pour y nicher ou s'y reposer;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème 2026 de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs est « Chaque oiseau compte – Vos observations sont importantes ! »;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution écosystémique des oiseaux est bénéfique pour la biodiversité et pour le bien-être de la population gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau et ses partenaires déploient déjà des efforts de sensibilisation et de protection des oiseaux sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de poursuivre la sensibilisation de la population gatinoise sur la coexistence des liens étroits entre la biodiversité, le bien-être des oiseaux et le bien-être de la population :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte de proclamer la journée du 9 mai 2026 « Journée mondiale des oiseaux migrateurs » et encourager la population gatinoise à protéger les oiseaux migrateurs.

Adoptée

CM-2026-281

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 19 AU 25 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur tout le territoire québécois se déroulera du 19 au 25 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue un moment privilégié pour promouvoir cette cause auprès de la population et reconnaître la générosité des donateurs et de leurs proches;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de contribuer à l'effort collectif pour sensibiliser chaque citoyen à cette importante cause;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que chaque citoyen parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes;

**CONSIDÉRANT QUE** Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les Villes et les Municipalités, pour relayer l'information aux citoyens :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 avril 2026, « Semaine nationale du don d'organe et de tissus ».

Adoptée

**CM-2026-282      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 26.

Adoptée

---

**VINCENT ROY**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Conseil municipal